

Avenant n°2 au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 Ile-de-France

Préambule

La covid-19 est à l'origine d'une des plus graves crises sanitaires qu'ait connue notre pays et s'est accompagnée de réactions économiques en chaîne. Alors que le chômage était à son plus bas niveau depuis 10 ans lorsque la pandémie a frappé notre pays, il est reparti fortement à la hausse dès l'été 2020, fragilisant particulièrement les actifs les moins qualifiés.

Depuis le printemps dernier, notre économie est repartie vite et fort. Les entreprises tournent à plein régime et recrutent massivement. 2,4 millions de personnes ont ainsi été embauchées entre juin et août 2021, dont près de la moitié en CDI. Un tel niveau d'embauche est inédit depuis au moins vingt ans. Le taux de chômage est désormais revenu à son niveau de 2019.

Cette reprise s'accompagne de tensions de recrutement dans de nombreux secteurs, souvent déjà en manque de main d'œuvre avant la crise sanitaire. Les entreprises doivent également engager des transformations profondes, liées aux transitions écologique et numérique, encore accélérées par la crise, ce qui renforce les besoins d'ajustement des compétences. Parallèlement, notre pays fait face à un problème structurel de chômage de longue durée, qui s'est encore accentué du fait de la crise sanitaire et des perturbations qu'elle a engendrées sur le marché du travail. Nous sommes donc aujourd'hui dans une situation paradoxale, avec d'un côté des entreprises qui ne parviennent pas à recruter et, de l'autre, des chômeurs qui ne parviennent pas à retrouver un emploi.

Cette situation appelle une réponse immédiate et d'ampleur afin de ne pas entraver la reprise économique. S'il existe d'autres leviers pour répondre aux difficultés de recrutement, comme l'attractivité des métiers, les conditions d'emploi et de travail, sur lesquels les branches professionnelles doivent se mobiliser, la question des compétences reste centrale. Pour soutenir et amplifier la reprise économique, il est essentiel de miser résolument sur la formation des actifs et de poursuivre nos efforts en direction de ceux qui sont les plus éloignés du marché du travail.

Nous conjuguons, depuis déjà près de trois années, nos actions pour démultiplier dans tous les territoires une offre adaptée de parcours de formation qualifiants, en réponse aux besoins de l'économie et au bénéfice des jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, pour garantir aux plus fragiles l'acquisition préalable d'un socle minimal de compétences clés, pour moderniser la formation professionnelle dans ses contenus et ses modalités.

Traduits dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 du 4 avril 2019 et de son premier avenant du 22 novembre 2021, ces efforts coordonnés ont été porteurs de résultats. Il est fondamental aujourd'hui de les intensifier et les accélérer,

parce que c'est au plus proche des territoires que les réponses aux tensions de recrutement seront les plus efficaces.

Nous nous engageons à amplifier nos actions pour soutenir la relance, en apportant des réponses « justes à temps » aux besoins de compétences des entreprises et permettant aux personnes en recherche d'emploi d'augmenter leurs chances de s'intégrer durablement dans l'emploi. C'est essentiel pour une économie plus robuste, plus innovante, plus écologique et plus solidaire et pour les actifs privés d'emploi, car ces secteurs recrutent et créeront nos emplois de demain.

1. Proposer des parcours de formation supplémentaires et expérimenter des solutions nouvelles pour répondre aux difficultés de recrutement, qui impliquent les entreprises dans la construction de solutions « sur mesure ».

Nous partageons le même constat : la co-construction, avec les entreprises elles-mêmes, de la réponse aux difficultés de recrutement est une condition de réussite des parcours de formation. Au-delà de garantir qu'ils soient parfaitement adaptés, la co-construction permet aussi d'instaurer un lien immédiat entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Cette offre sur mesure complète l'offre qualifiante cofinancée par le Pacte régional, dans le cadre du programme régional de formation pluriannuel de la Région.

2. Accroître l'effort en direction des demandeurs d'emploi accédant insuffisamment à des parcours de formation (demandeurs d'emploi de longue durée¹, demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi).

Les demandeurs d'emploi de longue durée sont souvent confrontés à des difficultés plurielles : perte de confiance ou de motivation, inaptitude, problèmes de santé... Nous devons donc renforcer notre effort à leur attention et déployer ensemble des réponses adaptées et inédites.

En complément des actions conduites par Pôle emploi pour remobiliser tous les demandeurs d'emploi de longue durée, à travers un rendez-vous dédié et un diagnostic de situation permettant, le cas échéant, de déployer des actions d'accompagnement sur mesure, nous nous engageons à amplifier les parcours de formation adaptés aux besoins de ces personnes : actions de remise en dynamique professionnelle, d'acquisition de nouvelles compétences dans les secteurs qui recrutent, en privilégiant à chaque fois que cela possible les formations en entreprises, assorties d'une promesse d'embauche.

3. Renforcer la coordination État-Région, au plus près des territoires.

La coordination État-Région, associant les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ces actions, doit permettre :

- De coordonner les achats et les offres de formation entre la Région, Pôle emploi et les branches professionnelles (dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective) ;
- De garantir aux conseillers du service public de l'emploi l'accès à une information sur l'ensemble de l'offre de formation, en temps réel, et de veiller à ce que les nouvelles offres de formation sur mesure soient bien portées à connaissance ;
- D'assurer le suivi du plan et de conduire des actions d'amélioration en matière de sourcing des publics, de ciblage des actions sur les demandeurs d'emploi de longue durée et d'adaptation, en tant que de besoin, des programmes ou des parcours de formation.

¹ Au sens de la convention tripartite État-Pôle emploi-Unédic (demandeurs d'emploi n'ayant eu aucune activité pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois).

4. Prolonger notre engagement réciproque conclu dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences en 2023.

Afin d'assurer une continuité à l'effort de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, nous prolongeons notre Pacte régional d'investissement dans les compétences pour l'année 2023. Cela implique à la fois le versement des financements État annuels du Pacte régional à la Région et la prolongation corollaire de l'engagement de maintenir le niveau de dépenses « socle » de la Région pour la formation des personnes en recherche d'emploi pour une année supplémentaire. Les priorités du Pacte et sa déclinaison en trois axes seront également prolongées pour un an.

Pour rappel, les trois axes retenus en 2019 reposent sur les principes d'intervention suivants :

- Axe 1 : proposer des parcours qualifiants vers l'emploi renouvelés dans leur contenu au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective ;
- Axe 2 : garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés ;
- Axe 3 : s'engager dans la modernisation des contenus, des modes de mise en œuvre de la formation.

Les signataires poursuivront les actions de formation à destination des secteurs prioritaires identifiés par le Pacte francilien.

Ces actions imposent une adaptation de notre Pacte régional d'investissement dans les compétences. Son cadre d'élaboration, que nous avons souhaité agile, adaptable au cours de sa mise en œuvre, le permet.

Les engagements réciproques de l'État et de la Région

L'avenant au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 est conclu entre :

L'État, représenté par Marc Guillaume, préfet de la région d'Ile-de-France

Et

La région Ile-de-France, dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération n° CR 2022-006 du 16 février 2022 ci-après dénommée « la Région »,

Les signataires de l'avenant sont garants du respect du cadre de contractualisation et **s'engagent à :**

1. Proposer des parcours de formation supplémentaires pour répondre aux difficultés de recrutement.

En Ile-de-France, l'État et la Région s'engagent à proposer des parcours de formation additionnels à destination des demandeurs d'emploi en 2022, ciblés vers les besoins immédiats de recrutement des entreprises.

Les actions déployées dans ce cadre privilégient les parcours de formation qui impliquent fortement les entreprises, en partant de leurs besoins pour construire une offre de formation adaptée sur mesure.

Les parcours de formation supplémentaires concernent les personnes en recherche d'emploi de tout niveau de qualification, et ciblent particulièrement les demandeurs d'emploi de longue durée et ceux bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Ces parcours de formation prennent notamment les formes suivantes :

- ▣ Des actions de formation construites sur mesure avec les entreprises pour répondre à leurs difficultés de recrutement, liées à un déficit de compétences sur le territoire, en amplifiant particulièrement les actions qui prévoient des promesses de recrutement à l'issue de la formation, déjà largement expérimentées dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;
- ▣ Des actions de formations qualifiantes, notamment sur les secteurs identifiés comme les plus en tension en Ile-de-France ;
- ▣ Des actions de formation dans le cadre de l'aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE) ;
- ▣ Des actions de formation en situation de travail, qui permettent de former en entreprise des personnes en recherche d'emploi.

2. Accroître l'effort en direction des demandeurs d'emploi accédant insuffisamment à des parcours de formation (demandeurs d'emploi de longue durée², demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi).

Les parcours supplémentaires permettront de déployer, ou d'amplifier, une offre de formation adaptée de remise en dynamique professionnelle et/ou d'acquisition de nouvelles compétences dans un secteur qui recrute.

Cette amplification suppose de mener :

² Au sens de la convention tripartite État-Pôle emploi-Unédic (demandeurs d'emploi n'ayant eu aucune activité pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois).

- Des actions préparatoires, qui permettent de remettre en dynamique professionnelle les demandeurs d'emploi de longue durée. Ces actions pourront prendre la forme de modules de formation préalables permettant une mise à niveau nécessaire à la poursuite d'une formation qualifiante ou certifiante ;
- Des actions de mise en situation d'activité, qui permettent d'organiser la rencontre avec l'entreprise et de sécuriser l'employeur sur la capacité d'intégration des demandeurs d'emploi de longue durée dans un univers professionnel. Ces actions s'inséreront dans les expérimentations d'actions de formation en situation de travail ;
- Pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi, la systématisation des référents handicap au sein des organismes de formation pourra être étudiée ;
- Une analyse par l'association régionale des missions locales de la transformation des prescriptions des missions locales en parcours de formation permettra la mise en œuvre d'un plan d'actions pour améliorer l'orientation et la formation des jeunes.

3. Expérimenter de nouvelles actions permettant de répondre aux difficultés de recrutement

- ☀ **L'expérimentation de parcours certifiants complets, démarrés par un demandeur d'emploi (sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle), puis finalisés à la suite de son recrutement par une entreprise qui s'engage à ce qu'il termine sa formation (alors qu'il a le statut de salarié).**

- Ces parcours font l'objet d'un financement dans le cadre du Pacte régional jusqu'au terme de la formation, dès lors que les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :
 - La formation vise l'obtention d'une certification ;
 - L'employeur s'engage à libérer du temps au demandeur d'emploi recruté, afin qu'il puisse terminer sa formation certifiante et ainsi se présenter à l'examen.
- L'État et la Région s'engagent à suivre cette expérimentation au plus près de sa mise en œuvre, afin de lever les éventuels freins à la réalisation de ces parcours sans couture jusqu'à l'emploi.

- ☀ **Un soutien aux formations au sein des écoles de production sera mis en place en 2022 et 2023.**

- ☀ **L'accès des femmes aux formations permettant d'intégrer certains secteurs peu mixtes pourra être renforcé, notamment en ce qui concerne les métiers du numérique.**

4. Mettre en œuvre les parcours de formation supplémentaires

- 7 840 parcours de formation supplémentaires, tels que décrits ci-dessus, seront mis en œuvre en 2022, correspondant à un financement dédié de 54,884 M€
- Ce financement est intégré à la convention financière annuelle 2022 du Pacte régional
- Ce financement supplémentaire intègre des frais de gestion, plafonnés, comme pour le Pacte initial, à 1 %.

5. Assurer le suivi et le pilotage des actions de formation supplémentaires au Pacte régional mentionnées dans le présent avenant et leur évaluation en

lien avec le comité scientifique chargé de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences.

- ▣ Le comité de pilotage régional du Pacte se réunit selon une fréquence mensuelle. Il réunit, sous la présidence du Préfet de région, la DRIEETS, le Conseil régional, le Service public de l'emploi, l'association régionale des missions locales et Défi métiers. Il peut s'adjoindre, en tant que de besoin, la participation d'experts et de personnalités qualifiées.
- ▣ Le suivi de la mise en œuvre de ces parcours de formation et leur évaluation seront réalisés par le comité de pilotage régional du Pacte :
 - Le tableau de bord mensuel des entrées en formation intégrera, à partir de janvier 2022, un suivi des entrées en formation de l'ensemble des publics prioritaires du Pacte (DELD, bénéficiaires du RSA, résidents QPV/ZRR, jeunes, DE non qualifiés, DEBOE, femmes). Les poids de ces publics dans l'accès à la formation sera comparé à leurs poids dans la demande d'emploi ;
 - Les modalités de suivi des actions de formation « sur mesure » seront définies par le comité de pilotage régional du Pacte ;
 - Un groupe de travail réunissant les services du Conseil Régional, du Service public de l'emploi et de la DRIEETS a été constitué pour apprécier la valeur des actions réalisées au regard de leurs résultats. Dans ce but, il mobilise les données mises à disposition par chacun des partenaires dans le respect du secret statistique.

- ▣ Le comité de pilotage régional du Pacte informe, par l'intermédiaire de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, le comité scientifique des nouvelles actions prévues par cet avenant et tient à sa disposition l'ensemble des éléments nécessaires à leur évaluation.

6. Proroger en 2023 les engagements conclus au titre du Pacte régional.

Les engagements réciproques de l'État et de la Région dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 4.04.2019 sont poursuivis.

- ▣ L'État et la Région prorogent leur Pacte régional d'une année supplémentaire, en 2023.
- ▣ Le montant additionnel de l'État en 2023, au titre de cette prorogation, est de 250 M€. Ce montant correspondant à la moyenne annuelle du montant additionnel sur la période 2019-2022, hors plan #1jeune1solution et hors plan de réduction des tensions de recrutement ;
- ▣ La Région s'engage à maintenir son socle financier de dépenses pour la formation des personnes en recherche d'emploi en 2023 ;
- ▣ Les signataires s'engagent à mettre en œuvre en 2023 les actions prévues au titre du Pacte régional 2019-2023 et à respecter l'équilibre des montants financiers entre les trois axes d'intervention du Pacte régional.

À, le xx/xx/2022

Marc GUILLAUME
Préfet de la région
Ile-de-France

Valérie PÉCRESSE
Présidente du Conseil
régional
d'Ile-de-France